

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

cadre réservé à l'administration

 demande :
 IA
 web

A COMPLETER EN LETTRES MAJUSCULES SANS ACCENT NI RATURES

ELEVE	
Nom	Sexe M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Prénom	Né(e) le / /
résidence alternée (1) <input type="checkbox"/>	
PARENTS OU TUTEURS (2)	
Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom	Autre adresse
Prénom	Nourrice <input type="checkbox"/>
Adresse	Famille/foyer d'accueil <input type="checkbox"/>
Commune	Autre <input type="checkbox"/>
Code Postal	e-mail
Téléphone	(*) Tel portable <input type="checkbox"/>
(*) n° communiqué au transporteur pour une information par SMS en période de crise (neige, grève, retards importants ...)	

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE POUR LE TRAJET DOMICILE - ETABLISSEMENT	
Autocar <input type="checkbox"/>	Train (*) <input type="checkbox"/>
(*) pour les élèves 1/2 pensionnaires <u>uniquement</u> , joindre OBLIGATOIREMENT la liasse SNCF délivrée par l'établissement d'enseignement	
Point d'arrêt : <input type="text"/>	

DEMANDE DE CARTE POUR TRAJETS CANTINE ET/OU GARDERIE <u>UNIQUEMENT</u>	
Trajets école - cantine <input type="checkbox"/>	Trajets école - garderie <input type="checkbox"/>

SCOLARITE 2018-2019 (cadre à compléter OBLIGATOIREMENT par l'ETABLISSEMENT d'ENSEIGNEMENT)		
Etablissement		
Classe	Filière ou section (3)	
LV1 <input type="checkbox"/>	LV2 <input type="checkbox"/>	LV3 <input type="checkbox"/>
Options (3)		
Externe <input type="checkbox"/>	DP <input type="checkbox"/>	Interne ou chambre en ville (4) <input type="checkbox"/>
Formation rémunérée <input type="checkbox"/>	Formation post-bac <input type="checkbox"/>	Apprenti <input type="checkbox"/>

A remplir par le Chef d'Etablissement	
Cachet et Signature de l'Etablissement	Date

A remplir par le Maire de la Commune de résidence du représentant légal	
Cachet et Signature du Maire	Date

Notes explicatives des renvois figurant sur l'imprimé ci-contre

- (1) **résidence alternée** pour l'élève ½ pensionnaire uniquement habitant alternativement chez sa mère et son père : chaque parent devra adresser un dossier d'inscription aux transports scolaires
- (2) **adresse** : indiquez l'adresse des parents pour un élève mineur et celle de l'élève pour un élève majeur.
- (3) **filière ou section** : **soyez très précis** ; exemple : pour les premières et terminales générales, précisez L, ES, S ; pour la filière technologique : SMS, STI, STL, STG ; pour les BAC PRO, BAC TECHNO, CAP1, CAP2, etc..., **indiquez la spécialité. Ne pas oublier de mentionner les critères dérogatoires.**
- options** : dans le domaine du sport, précisez s'il s'agit d'un sport haut niveau, d'un pôle espoir ou d'un pôle France et indiquez avec précision la nature du sport. Joindre un certificat de scolarité justificatif.

EXTRAIT DU REGLEMENT

S'applique à l'élève en classe maternelle jusqu'en classe de terminale

½ PENSIONNAIRE et EXTERNE	DISTANCE	ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	PRISE EN CHARGE
enseignement préscolaire et primaire	supérieure à 1,5 km	dans la commune ou le RPI	matin et soir et midi si absence de cantine
enseignement du second degré (collèges/lycées)	supérieure à 1,5 km et inférieure à 35 km	collège et lycée du secteur de transport scolaire	matin et soir

Tout changement de situation en cours d'année devra immédiatement être signalé au service transports routiers régionaux – unité territoriale du Jura sous peine de se voir appliquer une pénalité telle que définie au règlement régional du transport des scolaires.

a) **Nourrice**

Les transports de l'élève confié à une nourrice peuvent être pris en charge, sous réserve du respect du règlement, lorsque le domicile de la nourrice se substitue à celui des parents.

b) **Dérogations**

Le seul bénéfice d'une dérogation accordée par la Direction Académique ne peut entraîner l'octroi automatique de la carte de transport ou d'une aide pour un élève dont les conditions de domicile ou de scolarité ne répondraient pas aux critères du règlement régional du transport des scolaires.

c) **Non ayant-droit**

L'élève demi-pensionnaire qui ne bénéficie pas de la prise en charge de ses frais de transport scolaire peut emprunter le réseau Mobigo à condition de s'acquitter de la tarification commerciale auprès du transporteur.

d) **Perte ou vol de la carte de transport**

L'élève qui perd ou se fait voler sa(ses) carte(s) de transport doit adresser une demande de duplicata à l'unité territoriale du Jura – Service transports routiers régionaux, accompagnée d'un chèque à l'ordre du "Trésor Public" d'un montant de 10 € pour une carte papier, de 16 € pour une carte à puce et de 16 € pour le remplacement des 2 cartes (papier et à puce).

DATE DE DEPOT DU DOSSIER EN MAIRIE :

Partie à conserver par le demandeur

SIGNATURE OBLIGATOIRE du représentant légal au verso .../...

(*) Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est d'informer les familles de perturbations éventuelles sur le réseau régional de transports. Les destinataires sont les entreprises de transport et l'Unité Territoriale du Jura. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à Région Bourgogne-Franche-Comté - Unité Territoriale du Jura - 21 Place Perraud - CS 20388 - 39016 LONS-LE-SR ; Si vous souhaitez recevoir de l'information de la Région Bourgogne-Franche-Comté, cochez cette case

REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Article 1 : Le présent règlement a pour but :

- 1- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport des scolaires,
- 2- de prévenir les accidents

Article 2 : Chaque élève ayant-droit doit être en possession d'une carte de transport (carte papier avec photo pour tous + carte à puce pour les élèves du secondaire) qu'il doit impérativement présenter à chaque montée dans l'autocar.

En cas d'oubli ou de perte de la (des) carte(s) de transport scolaire :

- pour les collégiens et lycéens, l'élève devra immédiatement s'acquitter du prix du voyage (tarif unique à 2 €) pour pouvoir monter dans l'autocar.
- pour les élèves de classe maternelle et primaire du 1^{er} degré, la tolérance est d'une semaine au-delà de laquelle l'élève ne sera plus admis à monter dans le véhicule, sauf en cas de présentation d'une autorisation délivrée exclusivement par le Conseil régional. Il est rappelé que ces élèves, s'ils sont transportés le matin doivent être ramenés le soir.

Article 3 : Les élèves doivent se présenter à l'arrêt du car 5 min avant l'heure de départ indiquée sur la fiche horaire. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves retardataires. La montée et la descente doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les services de retour adaptés aux horaires des collèges sont en priorité réservés aux collégiens. Les lycéens ne pourront les emprunter que dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelle que façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors
- d'utiliser un téléphone portable.

L'élève doit **obligatoirement** attacher sa ceinture de sécurité. En cas de non utilisation de celle-ci, l'élève s'expose aux sanctions prévues par l'article 8 du présent règlement et à une amende de 4^{ème} classe (135 €) conformément à l'article R412-1 du code de la route.

Article 5 : Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres

Article 6 : Lorsque l'élève est d'âge préscolaire, il doit obligatoirement être accompagné lors de la montée dans le car par une personne majeure. De même il ne doit pas descendre du car si un adulte ne peut le prendre en charge. Il sera alors conduit à la garderie, à l'école ou à l'entreprise de transport... et sa famille priée de venir le chercher. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires. Pour prévenir tout empêchement, la personne majeure responsable de l'enfant devra désigner, auprès de l'accompagnateur ou du conducteur, les adultes autorisés à prendre en charge l'enfant (annexe 2 de la charte de l'accompagnement)

Article 7 : L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur, l'accompagnateur et les autres élèves. En cas d'indiscipline ou de non respect de ces règles, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui doit saisir immédiatement le Conseil régional. Celui-ci peut alors décider d'attribuer à l'élève une place dans le car et/ou d'engager la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8.

Article 8 : Les sanctions sont les suivantes (cf tableau ci-dessous) :

- avertissement,
- exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une quinzaine de jours,
- exclusion de plus longue durée pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la durée de l'année scolaire restant à courir.

Les sanctions sont prononcées par la Présidente du Conseil régional ou son représentant. Elles sont adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à l'élève majeur qui disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès de la Présidente du Conseil régional. Une copie est adressée pour information au Maire ou Président de SIVOS, et à l'établissement d'enseignement.

SANCTIONS	Catégories de fautes commises
1 ^{ère} catégorie AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non présentation du titre de transport • Non respect d'autrui • Insolence • Non attachement de la ceinture de sécurité
2 ^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 1^{ère} catégorie • Violence – Menace • Insolence grave • Non respect des consignes de sécurité • Dégradation minimale
3 ^{ème} catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive faute de la 2^{ème} catégorie • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux • Agression physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

Article 9 : La responsabilité des parents et des élèves, s'ils sont majeurs, peut-être engagée du fait du comportement des élèves.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage leur responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. Ils seront tenus de payer les frais de réparation.

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.

Pour toute demande de renseignements : ☎ 03.63.64.21.60 – Email : transports39@bourgognefranchecomte.fr

Seuls sont concernés par la prise en charge de leurs transports par la région Bourgogne-Franche-Comté, les élèves externes ou demi-pensionnaires domiciliés à l'extérieur des villes de Haut-de-Bienne, Saint-Claude et des Communautés d'Agglomération du Grand Dole et d'ECLA, selon les conditions fixées par le règlement régional dont vous trouverez un extrait ci-après.

QUE FAIRE DE CET IMPRIME ?

- remplir un dossier par élève,
- dater et signer obligatoirement la demande,
- le rendre à la mairie du domicile pour le 17 juillet 2018 dernier délai après visa de l'établissement scolaire, accompagné des pièces complémentaires éventuellement demandées.

Plus simple, plus rapide, l'INSCRIPTION SUR INTERNET

Vous avez la possibilité d'effectuer votre demande de transports scolaires en ligne

pour le 17 juillet 2018 dernier délai, via le site www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

ATTENTION

Pour toute demande effectuée hors délai, une pénalité de 20 € par famille sera appliquée

Aucune carte de transport ne sera éditée sans paiement de cette pénalité

L'élève devra alors pour effectuer son trajet, s'acquitter de la tarification commerciale dans l'attente de recevoir sa carte de transport. Aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

• pour les transports routiers, les cartes de transport seront disponibles à la mairie de votre domicile (carte papier pour tous + carte à puce pour les collégiens et lycéens pour la 1^{ère} demande)

• pour les transports SNCF, l'abonnement (ASR) pour les élèves demi-pensionnaires sera directement envoyé à votre domicile par la SNCF si le trajet est inférieur à 35 km. Pour un trajet SNCF de plus de 35 km, l'abonnement est à retirer à la gare SNCF indiquée sur la liasse SNCF pour le règlement complémentaire à la charge de la famille.

Pour les élèves internes, s'adresser au Conseil départemental - DECVA – service éducation – 17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex – tel : 03 84 87 33 00

<p style="text-align: center;">A remplir par le représentant légal de l'enfant</p> <p>Signature précédée de la mention « lu et approuvé le règlement joint que je conserve » Date</p>	<p>Autre adresse : nourrice, foyer ou famille d'accueil, interne logé en chambre en ville Nom et Prénom : Adresse : CP : Ville : Tél.</p>
<p style="text-align: center;">Signature du Maire de la commune de la nourrice</p> <p>Date Cachet et signature du Maire</p>	